

DELEGATION DE Madame Emmanuelle CUNY

D-2014/268

Redevances dues par les enseignants au titre du chauffage dans les logements de fonction. Disposition d'encaissement. Autorisation.

Madame Emmanuelle CUNY, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En vertu des dispositions des lois du 30 octobre 1886 et du 29 juillet 1889 modifiées par la loi de finances du 30 avril 1921, la Ville de Bordeaux met à la disposition des enseignants (instituteurs et professeurs des écoles) ayant leur résidence administrative à Bordeaux, un logement de fonction.

Le chauffage du logement des enseignants logés dans les écoles, figurant sur la liste jointe, est rattaché au système de chauffage de l'école correspondante. Or, aucune disposition législative ou réglementaire n'accorde aux enseignants la gratuité de prestations accessoires telles que la fourniture de chauffage.

Aussi, la Ville de Bordeaux a mis en place une redevance à verser au titre de ces prestations.

Celle-ci est recouvrée en six mensualités. Les cinq premières correspondent aux 80 % du montant de la facture totale de l'année précédente.

La sixième mensualité, qui devra être perçue avant fin décembre 2014 correspond au solde de l'année 2014, c'est-à-dire à la différence entre les versements déjà effectués et la facture réelle.

Cette dernière sera établie à partir :

- d'une part, de la facture définitive,
- d'autre part, de la surface réelle de chaque type de logement.

Tous les paiements devront être adressés directement à Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale, annexe de l'Hôtel de Ville, Place Rohan 33077 Bordeaux Cédex.

Nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à encaisser lesdites redevances selon les modalités précitées sur la rubrique 213 compte 70878.

ADOpte A L'UNANIMITE

LOGEMENTS DE FONCTION ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES**ANNEE SCOLAIRE 2013 – 2014**

ETABLISSEMENTS	ADRESSES	Nombre de logements
ACHARD élémentaire	12 Cité Lartigue 33300	1 F5
ALBERT SCHWEITZER (groupe scolaire	Rue du Docteur A. Schweitzer 33300	7 F3 – 2 F4
BALGUERIE élémentaire	31, cours Balguerie 33300	1 F5
DAVID JOHNSTON élémentaire	44, rue David Johnston 33000	1 F6
DEYRIES SABLIERES	30, rue Deyries 33800	1 F5
FIEFFE maternelle	58, rue Fieffé 33800	1 F4
FRANCIN	64, rue Francin 33800	1 F5
FRANC SANSON mat + élé	104, quai de la Souys 33100	1 F4
LAGRANGE maternelle	29, rue David Johnston 33000	1 F5
RAYMOND POINCARE élémentaire	Avenue Raymond Poincaré 33200	1 F4
SOLFERINO maternelle	14, rue Laboye 33000	1 F5

D-2014/269

**Dotation spéciale pour les logements des instituteurs.
Reversement partiel à la CUB. Autorisation.**

Madame Emmanuelle CUNY, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La loi du 29 juillet 1889 modifiée par la loi du 30 avril 1921 met les communes dans l'obligation de fournir aux instituteurs, soit un logement en nature, soit à défaut, une indemnité représentative de logement.

Au titre de la dotation globale de fonctionnement, les communes perçoivent une compensation de l'Etat aux charges qu'elles supportent pour le logement des instituteurs. Ces charges comprennent, à la fois, le coût de l'entretien des logements de fonction et les dépenses d'indemnisation versées à titre obligatoire aux instituteurs qui ne peuvent recevoir un logement convenable.

Dans les Z.A.C., la CUB s'est substituée aux communes en tant que propriétaire et assure donc les charges pour l'entretien des logements d'enseignants.

Selon la circulaire du 26 juillet 1983, les groupements de communes à vocation scolaire reçoivent une compensation des charges qu'ils supportent pour le logement des instituteurs. Cette compensation doit être versée par la commune où se situe l'école.

Au titre de l'année 2013, l'état des sommes dues à la Communauté Urbaine de Bordeaux pour les logements d'instituteurs s'élève à 2.808,00 euros. En effet, un instituteur est logé par la Communauté Urbaine de Bordeaux et le Préfet a fixé le montant de la dotation par instituteur à 2.808,00 euros.

Aussi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à reverser une somme de 2.808,00 euros à la Communauté Urbaine de Bordeaux, représentant la fraction de la dotation spéciale, correspondant au nombre d'instituteurs logés dans les écoles situées dans les Z.A.C. avec le crédit prévu à cet effet. CDR Vie Scolaire – Rubrique 213 – compte 62878.

ADOpte A L'UNANIMITE